

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2026-010 – ADAP – Mise en conformité accessibilité - Eglises – Société LEGALLAIS**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les offres reçues,
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en conformité sur les établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée,

**DÉCIDE**

**Article 1** – De retenir la Société LEGALLAIS – TSA 50002 – 14907 Caen Cedex 9 pour la pose de bandes podotactiles autour des églises de Condé-en-Normandie d'un montant de 3 710.40 € H.T. soit 4 452.48 € T.T.C.

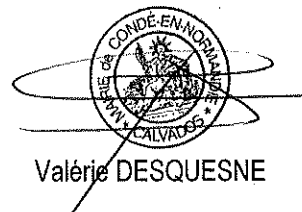
**DIT**

**Article 2** - Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 13 février 2026

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE